

Conseil d'administration de l'INSA Hauts-de-France Séance du 13 octobre 2022

Relevé de décisions

Rédactrice : Caroline FLORINDA

Etaient présents ou représentés :

Collège A des professeurs des universités	Souad HARMAND, Fethi ALOUI, Mirentxu DUBAR, Mohamed DJEMAI, Jean-Christophe POPIEUL, Jimmy LAUBER (procuration à Jean-Christophe POPIEUL)
Collège B des autres enseignants chercheurs et enseignants	Olivier BIREMBAUX (procuration à Fethi ALOUI), Mickael BOCQUET, Antoine VEYER, Damien MERESSE (procuration à Antoine VEYER), Jamila RAHMOUN
Collège C des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé	Jean-HUBERT ANCEAU, Laurence BARA, Martine CHARLES
Collège D des usagers	Claire SAMBUC
Collège des Personnalités extérieures	Mylène BRONNIART, Jean-Pierre CHOEL, Elisabeth GONDY, Laurence SAYDON, Christian VAUTRIN, Sylvain TRANOY (Président de séance)
Membres invités	Jean-Louis BERGEZ, représentant de la Rectrice de la région académique Hauts-de-France Caroline FLORINDA, chargée des affaires juridiques, Philippe DULION, Directeur général des services (UPHF) François DELCROIX, Directeur des ressources humaines Philippe CHAMPAGNE, Directeur de la formation

Suite à la démission de Stéphane RIVENQ, Sylvain TRANOY, vice-président du conseil d'administration, assure la présidence du conseil. Le Directeur de l'INSA, Arnel de la BOURDONNAYE, empêché, est représenté par Mirentxu DUBAR, Directrice adjointe.

Sylvain TRANOY ouvre la séance organisée à distance, après vérification du quorum (21 membres présents ou représentés sur 32 membres en exercice), il fait ensuite la lecture des trois procurations.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du relevé de décisions des séances du 30 juin 2022
2. Elections des conseils de l'INSA HdF : désignation des membres du comité électoral consultatif ;
3. Questions RH :
 - Critères d'attribution du congé pour projet pédagogique
 - Critères d'attribution de la prime individuelle, composante 3 du Régime Indemnitare des Enseignants-chercheurs (RIPEC)
 - Liste des fonctions éligibles PCA et PRP pour les personnels du second degré
 - Calendrier de fermeture des services : modification
4. Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de l'INSA Hauts-de-France : modifications

1. Approbation du relevé de décisions des séances du 30 juin 2022

Le Président de séance demande l'approbation du relevé de décisions de la séance du 30 juin 2022.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité voix (21 pour) le relevé de décisions du 30 juin 2022.

2. Elections des conseils de l'INSA HdF : désignation des membres du comité électoral consultatif

Caroline FLORINDA présente les modalités de désignation des membres du comité électoral consultatif (CEC) en vue des prochaines élections des représentants des usagers et des personnels (partielles) des conseils de l'INSA HdF les 23 et 24 novembre 2022 par voie électronique. Les élections se déroulent par collège parmi chaque liste représentée au conseil d'administration pour chacun des collèges élus.

Sont élu.e.s à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour) parmi chaque liste représentée au conseil d'administration pour siéger au comité électoral consultatif :

Pour le collège des Professeurs des universités (A) : M. Fethi ALOUI, M. Mohamed DJEMAI

Pour le collège des Autres enseignants-chercheurs ou enseignants (B) : M. Mickael BOCQUET, Mme Jamila RAHMOUN

Pour le collège des Personnels BIATSS (C) : Mme Laurence BARA

Pour le collège des Usagers (D) : *sièges vacants*

La réunion du CEC est prévue le 17/10/2022.

3. Questions Ressources humaines

3.1. Critères d'attribution du congé pour projet pédagogique

François DELCROIX présente les critères d'attribution du congé pour projet pédagogique et précise que le comité technique a émis un avis favorable le 7 octobre :

I / Personnels concernés - Conditions statutaires

- les enseignants-chercheurs titulaires relevant du décret du 6 juin 1984 et les personnels assimilés au sens de l'arrêté du 15 juin 1992 ;
- les professeurs titulaires du 1er et 2nd degré affectés dans un établissement d'enseignement supérieur.

Peuvent bénéficier, à leur demande, d'une action de formation appelée Congé pour projet pédagogique (CPP) d'une durée de 6 mois (non fractionnable) par période de 3 ans passées en position d'activité ou de détachement ou d'une période de 12 mois (non fractionnable) par période de 6 ans passées en position d'activité ou de détachement.

Toutefois, les enseignants-chercheurs, enseignants du 2nd degré et personnels assimilés nommés depuis au moins 3 ans dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'un premier CPP de 12 mois.

Cas particulier

Les enseignants qui ont effectué pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général peuvent se voir attribué prioritairement un CPP.

Un CPP d'une durée de 6 mois peut-être accordé à l'issue d'un congé maternité, parental ou d'adoption.

Les enseignant-chercheurs qui ont exercé des fonctions de Président ou Directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ou de Recteur bénéficient à l'issue de leur mandat sur leur demande, d'un CPP.

Durant ce congé, les bénéficiaires demeurent en position d'activité et conservent leur rémunération.

Les bénéficiaires sont durant cette période déchargés de leur service d'enseignement et ne peuvent pas effectuer d'heures complémentaires, sans préjudice des obligations en matière de recherche.

II/ Procédure

La campagne de CPP se déroulera chaque année selon le calendrier et le contingent fixé par le Ministère.

- o Dépôt du dossier sur l'application nationale ;
- o Avis du CAC restreint sur la base :
 - de l'avis du conseil de composante de formation et de recherche avec, au besoin, rang de classement ;

Et

- de deux rapports rédigés par les membres du CAC restreint.
- o Décision du Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ou du Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA)

A l'issue du congé, le bénéficiaire remet un rapport sur le projet qu'il a mené au Président de l'UPHF ou au Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA) pour transmission au CAC. Le bénéficiaire pourra être auditionné sur ce rapport.

III/ Objectifs et Critères :

Objectifs :

L'établissement expérimental UPHF attribue les CPP en fonction de sa stratégie de formation en cours. Le nombre de supports est voté par le conseil d'administration. De ce fait, les demandes de CPP doivent s'inscrire, notamment, dans le cadre :

- du déploiement du NCU (Nouveau Cours Universitaire) PRÉLUDE (Parcours de Réussite en Licence Universitaire à Développement Expérientiel) en contribuant à la conception de maker box et/ou de knowledge Box ;
- de modules polytechniques, notamment en asynchrone ;
- de nouvelles formations polytechniques ;
- du suivi du DIU H2ES "Hybrider ses Enseignements dans l'Enseignement Supérieur" (délivré conjointement par l'UPHF et l'ICL). Durant le DIU, les enseignants travailleront sur un projet d'hybridation d'un de leur enseignement.
- Du développement de formations dans le cadre d'Eunice
- Du développement de Graduate Schools interdisciplinaires européennes dans le cadre du projet Excellences EURO-TELL.

Critères :

Les dossiers devront reprendre les éléments ci-dessous :

Présentation du candidat :

Les candidatures devront être accompagnées d'une description du parcours de l'intéressé permettant d'apprécier son engagement dans les missions d'enseignement.

Le contexte :

- Contexte et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement (NCU, modules polytechniques) ;

- Positionnement du projet dans le contexte national ; Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Réforme des études en santé ; Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les objectifs :

- Objectifs notamment en matière de dimension novatrice du projet, de création de nouveaux contenus à distance, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore d'usage d'outils numériques.

La mise en œuvre :

- Modalités de réalisation du projet et faisabilité (ressources humaines et logistiques, échéancier...);
- Acteurs impliqués / partenaires pédagogiques et/ou socio-économiques ;
- Nombre d'usagers pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;
- Possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles ;
- Résultats attendus et autoévaluation.

Ces dispositions sont applicables à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Le président de séance soumet le dispositif au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (21 pour) les critères d'attribution du congé pour projet pédagogique.

3.2. Critères d'attribution de la prime individuelle, composante 3 du Régime Indemnitaires des Enseignants-chercheurs (RIPEC)

François DELCROIX, présente les critères d'attribution de la prime individuelle, composante 3 du RIPEC.

L'enseignant-chercheur candidat à la prime individuelle se voit attribuer deux fois 3 notes (A : Très favorable, B : Favorable et C : Réservé) réparties en 3 domaines :

- Investissement Pédagogique
- Activité Scientifique
- Tâches d'intérêt général

Les 3 premières sont attribuées par le Conseil Académique de l'Université Polytechnique Hauts-de-France réuni en formation restreinte, sur rapport de deux rapporteurs par candidat et les 3 autres sont attribuées par la section compétente du Conseil National des Universités, sur rapport de deux rapporteurs par candidat.

Ces 6 notes seront ensuite analysées pour n'en obtenir que 3.

- Si la note attribuée dans un domaine est la même, la note finale sera celle attribuée par les 2 instances.
- En cas de divergence de notes dans un domaine, le dossier sera de nouveau analysé par la vice-présidente du conseil d'administration ou le vice-président Formation ou le vice-président Recherche de l'Université Polytechnique Hauts-de-France.

Une restitution sera alors présentée au Président de l'UPHF ou au Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA) qui attribuera une note finale dans le domaine concerné.

Une prime individuelle sera alors attribuée pour 3 ans à compter du 1er octobre 2022, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion de l'UPHF votées par le conseil d'administration du 24 février 2022 et par le conseil administration de l'INSA du 24 février 2022, par le Président de l'UPHF ou par le Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA) aux candidats :

- Ayant obtenus dans ces 3 items au minimum 2 A. Le montant annuel de cette prime sera alors de 6 000 € bruts.
- Ayant obtenus 1 A et au minimum 1 B. Le montant annuel de cette prime sera alors de 3 500 € bruts.

Des échanges ont lieu sur les critères, les notations, les domaines et les tâches d'intérêt général entre Fethi ALOUI, Mohamed DJEMAI et Souad HARMAND. Souad HARMAND explique le dispositif, elle précise également qu'un guide a été rédigé sur la gestion du RIPEC.

Après la fin des discussions, le président de séance soumet la proposition au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (21 pour) les critères et le barème relatifs à l'attribution de la prime individuelle, composante 3 du RIPEC.

3.3. Liste des fonctions éligibles pour les primes pour charges administratives (PCA) et les primes pour responsabilités pédagogiques (PRP) pour les personnels du second degré

François DELCROIX rappelle l'approbation par le conseil d'administration de la composante 2 du RIPEC qui s'applique uniquement aux enseignants chercheurs et précise que le régime précédent perdure pour les enseignants du 2nd degré. Il présente la liste des fonctions et des responsabilités administratives éligibles au titre des PCA et des PRP.

Fethi ALOUI s'interroge sur les critères ayant déterminé selon les responsabilités les montants attribués.

François DELCROIX précise qu'un groupe de travail a été constitué comprenant les vice-président formation et directeurs de composantes. Mirentxu DUBAR ajoute qu'il y a eu des réunions de concertation et que l'on a pris en compte au maximum les responsabilités au cas par cas.

Le président de séance soumet la proposition au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à la majorité des voix (20 pour, 1 abstention) la liste des fonctions et des responsabilités administratives éligibles au titre des primes pour charges administratives et des primes pour responsabilités pédagogiques pour les enseignants du 2n degré à compter de l'année universitaire 2022-2023.

3.4. Calendrier de fermeture des services 2022-2023 : modification

François DELCROIX présente la modification du calendrier de fermeture des services consistant en l'ajout d'un jour de fermeture supplémentaire le 31/10/2022. Cette modification a recueilli l'avis favorable du comité technique.

Souad HARMAND ajoute que cette fermeture supplémentaire est motivée par l'objectif de sobriété énergétique.

Le président de séance soumet la proposition au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix (21 pour) la modification du calendrier de fermeture des services de l'année universitaire 2022-2023.

4. Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de l'INSA Hauts-de-

France : modifications

Philippe DULION, présente les quatre modifications des modalités de remboursement des frais de déplacement portant sur les frais d'hébergement :

- a. ~~160-200~~ € pour Paris intramuros ;
- b. ~~90 120~~ € pour le reste de la France ;
- c. Pour l'hébergement sur la métropole Valenciennoise, le taux de remboursement ou la prise en charge par bon de commande, peut, sur autorisation expresse et préalable du Directeur être porté au maximum à 200 € pour les personnes invitées par l'établissement ;
- d. Si l'agent est hébergé dans un hôtel ayant conclu une convention avec l'UPHF/INSA y compris si l'accord conclu l'est avec un centrale de réservation, il n'avance pas les frais : l'UPHF/INSA prend en charge l'hébergement par bon de commande uniquement dans cette hypothèse.
- e. ***Pour les délégations à l'étranger définies par le Directeur, les indemnités journalières sont portées à 200% des indemnités journalières définies dans l'arrêté du 3 juillet 2006 sus visé ;***
- f. ***Dans le cadre de délégations gouvernementales organisées par l'Etat, lorsque l'hébergement est imposé par l'organisateur, le remboursement des frais de nuitée s'effectue aux frais réels sur présentation de justificatif ;***

Philippe DULION justifie ces modifications par des restes à charge supportés par les personnels. Ces nouvelles dispositions sont valables jusqu' au 31 décembre 2024.

Le président de séance soumet la proposition au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (21 pour) les modifications des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de l'INSA Hauts-de-France.

Le vice-Président du conseil d'administration

Sylvain TRANOY